

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°19/JUIN/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 24 JUIN 2015**

**NOTA :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que :  
- la convocation a été adressée le :  
17 juin 2015  
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Robert TUCO



**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ  
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie  
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire  
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe  
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred  
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean  
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore  
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -  
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire  
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT  
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -  
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne  
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration  
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu  
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.  
Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a  
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière n'étant pas tenue de répondre à un  
recours contentieux qui commencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150624-19 JUIN 2015-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2015  
Date de réception préfecture : 30/06/2015

**AFFAIRE N°19 : TRAVAUX NEUFS – PROGRAMME TRAVAUX ROUTIERS 2015 - FINANCEMENT D.E.T.R.**

Monsieur le premier Adjoint rappelle que la Dotation Générale d'Equipement des Communes et des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) fait l'objet d'un appel à projet annuel.

Au titre de la dotation 2015, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2015.

Les travaux consistent en la requalification qualitative des voies listées ci-dessous notamment par la réalisation de trottoirs, d'un réseau d'eau pluviale et la réalisation de places de parking pour la rue Edmond Albius sur la portion de voie qui sera mise à sens unique. Ces travaux permettront d'accroître la sécurisation et le confort des piétons des quartiers concernés.

1. Quartier de Saint Laurent :
  - o Rue Lepervenche – Port Mathurim et Hervé Juvenal : 50 mètres linéaires  
32 302.19€
  - o Rues R. Garros – Michelet – Chéguevara – Mgr Roméro : 480 mètres linéaires  
206 163.70€
2. Quartier de la Rivière des Galets- Halte-là:
  - o Rues Roche Glisse : 180 mètres linéaires  
105 223.40€
3. Quartier du Centre ville :
  - o Rue Edmond Albius : 225 mètres linéaires  
195 000.00€

Soit un total de : 538 689,69€ HT

Compte-tenu du taux maximum d'intervention de 60% de cette dotation, le plan de financement du programme proposé est le suivant :

	Montant HT	TVA	Montant TTC	DETR 2015 60%	Part communale 40% HT + TVA
Montant du programme de travaux	538 689.69 €	45 788.62 €	584 478.31 €	323 213.81 €	261 264.50 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'appel à projet de Monsieur le Préfet de la Réunion du 17 décembre 2014 ;
- Vu les prévisions budgétaires du BP 2015 notamment à l'article 2151 chapitre 21 ;
- Vu le plan de financement proposé ;
- Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie en date du 8 juin 2015 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette date limite étant fixée au 19 JUIN 2015-DE 974-219740081-20150624-19  
recours contentieux qui commencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150624-19  
Date de télétransmission : 30/06/2015  
Date de réception préfecture : 30/06/2015

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,.

- approuve le plan de financement ci-dessus proposé pour le programme de travaux de voirie 2015 ;
- autorise le Maire à répondre à l'appel à projet DETR pour 2015 de Monsieur le Préfet ;
- autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte y afférent.

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Robert TUCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière n'étant compétente que pour le recours gracieux.

recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Assuré de réception en préfecture  
974-219740081-20150624-19JUN2015-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2015  
Date de réception préfecture : 30/06/2015